PRÉFET
DE LA VIENNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Préfecture de la Vienne

## Recueil des Actes Administratifs (RAA) n°85– Mercredi 16 septembre 2015

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable sur le site internet de la Préfecture (www.vienne.gouv.fr)

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA VIENNE
La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consultée sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de Poitiers et des Sous-préfectures de Châtellerault et de Montmorillon.

**RECUEIL N° 85 du 16 septembre 2015**
**SOMMAIRE**

RECUEIL N°85 du 16 septembre 2015
Sommaire..... **p. 2**

PREFECTURE DE LA VIENNE

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

Arrêté n°2015-DRLP/BREEC-332 en date du 11 septembre 2015 portant modification de l'arrêté n°2015-DRLP/BREEC-320 en date du 31 août 2015 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017.....**p.5**

**DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES**

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-197 en date du 8 septembre 2015 portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Vienne.....**p.9**

Arrêté n°2015-DRCLAJ/BUPPE-192 en date du 9 septembre 2015 portant suspension, en attente d'exécution complète des conditions imposées à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement de Monsieur François SUPPLIS à Chaunay, installation d'élevage de porcs .....**p.13**

SOUS-PREFECTURE DE CHATELLERAULT

Arrêté n°2015-SPC-88 en date du 8 septembre 2015 portant désignation des délégués de l'administration siégeant au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault .....**p.17**

DIRECTIONS DEPARTEMENTALES INTERMINISTERIELLES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

Arrêté n°2015-DDT-993 autorisant la société d'Economie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais à démolir 40 logements, 6 ,8 et 10 rue Alfred de Vigny et 11 rue Georget à Châtellerault (Bâtiment VIGNY) .....**p.21**

DIRECTIONS REGIONALES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION POITOU-CHARENTES ET DE LA VIENNE**

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal – SIP SIE de Montmorillon .....**p.23**

Délégation de pouvoirs – centre des finances publiques de Gençay .....**p.25**

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal – Trésorerie de GENCAY.....**p.27**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Arrêté portant subdélégation de signature à Mme Véronique PY , administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de Loire et du département de la Loire Atlantique , à des fonctionnaires placés sous son autorité .....**p.29**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

**A R R E T E n° 2015-DRLP/BREEC-332**
**en date du 11 septembre 2015**
**portant modification de l'arrêté n°2015-DRLP-BREEC-320 en date du 31 août 2015 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017**

**La Préfète de la région Poitou-Charentes,**
**Préfète de la Vienne,**
**Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code électoral et notamment l'article R.40 ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1317573C du 25 juillet 2013 relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU la circulaire N° NOR/INTA 1516391C du 20 juillet 2015 relative à la mise en place exceptionnelle de révision des listes électorales en 2015 ;

VU l'arrêté n° 2015-DRLP/BREEC-320 du 31 août 2015 instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017 ;

VU l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-034 du 10 septembre 2015 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU, Sous-Préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'arrêté instituant les bureaux de vote dans la commune de Montmorillon ;

A R R E T E

**Article 1** – L'article 2 de l'arrêté n° 2015-DRLP/BREEC-320 du 31 août 2015 susvisé est modifié comme suit :

***ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON***

***MONTMORILLON***

***1er bureau :*** Hôtel de Ville – 15 Rue du Four
Allée des Agenêts, rue des Agenêts, route de Lavaud, rue de l'Allochon, rue du Chemin des Dames, rue Charles Dubois, rue Léon Dardant, rue Fontaine le l'Ecole, rue Fontaine des Miracles, rue de la Fonderie, rue des Fosses, rue de la Fosse Blanche, rue du Four, rue de la Fuie, avenue du Général de Gaulle, allée du Général de Gaulle, place Grasseveau, rue

des Iris, rue des jardins, rue des Lilas, rue Ernest Mallet, rue des Maçons, rue de la Marne, rue Montebello, rue de la Papeterie, rue des Peux, Allée des Peux, rue des Récollets, avenue de la République, rue des Rosiers, rue des Rossillères, boulevard de Strasbourg, avenue Fernand Tribot, allée Fernand Tribot, rue du Vieux Pont, rue d'Ypres, impasse des Récollets, chemin des Mâts, chemin des Malbattes, chemin des Ecureuils, rue Abel Pinaud, rue des Ecurioux, chemin des Buttères, rue des Augustins, rue de la Carillonnerie, route de Lussac, route de la Loge Fradet, allée des Maçons, impasse de la Croix Rouge, rue des Buterres, avenue du Moulin des Dames, rue Jules Ferry, rue Vieille des Granges, rue de la Grande Garenne, lotissement « Les Petits Ecurioux ».

***2ème bureau :*** Centre médico-social – 4 Rue des Récollets

Rue Baden Powell, route de Bourg-Archambault, rue du Cheval Blanc, rue de la Cueille, rue des Charons, rue Winston Churchill, rue Henri Dunant, rue de la Fosse, boulevard Gambetta, rue de la Goudonne, Grand'Rue, rue Grand'Mont, impasse Grand'Mont, rue des Ilettes, chemin des Ilettes, place du Maréchal Leclerc, rue Albert de Montplanet, impasse Monterban, rue du Moulin Roy, rue du Palais, rue du Plan de l'Etoile, rue de la Poëlerie, rue Prépaudière, rue Puits Chaussée, rue Puits-Cornet, rue Solférino, rue Saint Christophe, rue Saint Martial, impasse Saint Martial, Petite Place Saint Martial, Petite rue Saint Martial, le Séjour, le Terrage, rue des Veignaux, ZI les Mâts, les Arcis, la Ballonnière, la Bartière, la petite Bartière, la Beaulieu, Biard, Boubrault, la Briquetterie, la Chaise, les Chaumes, les Combes, Concise, l'Etoile, la Ferrière, Galvesse, Gatebourse, les Grands Moulins, les Grands Pièces, les Hauts Fourneaux, la Lande, les Mâts, la Maisonnette des Mâts, la Loge Monteil, Moussac, Néchaud, Praveil, les Portes, le Plasteau, les Pins, Rechignevoisin, la Rue, le Petit la Rue, la Frissonnière, PN 265 les Mâts, le Pinier, Bienvenue, la Grange, chemin des Côteaux, chemin de la Capette, rue Nouvelle, la Pierre Soupèze, Lavergne, PN 1 route de Lathus, le Trait Pointu, chemin de l'Etoile, route de Sillars, les Finetteries, allée des Vignes, rue Gilbert Auboyer, rue de Concise, Petite rue Champien, rue du 8 mai, rue Champien, rue Bernard Harent, rue de la Clôture, place Saint Martial, rue des Cosses, avenue Pasteur, rue Parmentier, rue Claude Bernard, allée et chemin de la Rochette, chemins de la Source, de Coupé, de Gatebourse, des Ris, rue St Pou, de l'Ancienne Chapelle, des Papillons, route de Pindray, rue et allée de la Gartempe, Lavaud, les Touches, Sainte-Lucie, rue des Grêles, rue des Combes, route d'Haims, Saint-Anne, impasse du Gué, rue des Châtaigniers, place Henri Talbot, la Mauvie, Sainte Marie.

***3ème bureau :*** Cantine école, 13 rue des Champs de Foire

Chemin du Blanc, rue du Cadran, rue Carnot, rue des Champs de foire, rue des Clavières, chemin des Clavières, rue des Croix, rue Croix Blanche, rue Croix Paillon, rue des Courais, rue des Fusillés d'Ingrandes, chemin des Fossés Gaudrons, avenue Victor Hugo, allée Victor Hugo, rue de Lattre de Tassigny, avenue Jean Moulin, chemin des Mines, rue Raoul Mortier, rue de Néchaud, place Georges Pironnet, cité des Varennes, rue des Varennes, allée des Fleurettes, HLM des Varennes, place de la Victoire, rue de Volliboeufs, allée des Clavières, ZI La Barre, la Barre, route de la Trimouille, Ferme des Varennes, Rocade Nord - boulevard du Terrier blanc, rue des Mines, avenue de Miremont, chemin de la Croix Charraud, rue des Pommiers, rue des Métiers, chemin du Verger, rue du Verger, rue des Erables, rue des Tilleuls, rue des Ormeaux, route de la Chaise, chemin des Pruniers, rue Georges Friedrich Handel Weg, rue des Roseaux, rue du Tennis, rue des Ateliers, chemin des Pâturages, rue des Combes, Square Wadern, rue Hector Berlioz, rue Jacques Offenbach, rue de la Sabotière, rue des Artisans, rue Charles Gounod.

***4ème bureau*** Cantine école, 8 rue de Belgique

Rue d'Anjou, rue d'aquitaine, rue de Belgique, rue du Berry, rue de Bretagne, rue des Charentes, rue Château Gaillard, avenue de Chauvigny, rue du Pont du Souci, rue du Contour, rue du Dauphiné, avenue de l'Europe, rue Guynemer, rue de la Jacquerie, rue Alsace Lorraine, rue des Lacoux, rue du Limousin, rue de la Marche, rue de la Moutte, chemin de la Moutte à Bontemps, rue du Poitou, chemin des Poirières, rue de Provence, rue de la Sablière, rue du Séminaire, rue Saint Denis, rue Saint Exupéry, rue Saint Mathelin, rue

Saint Nicolas, HLM Saint Nicolas, rue de Touraine, rue de la Verderie, place du Vieux marché, rue de Château Ringuet, Maison Dieu, les Maisonnelles, rue des Réolants, chemin de l'Etang, route de la Loge Monteil, rue de Savoie, allée du Languedoc, chemin des petits Bois, chemin de la Grange, rue d'Auvergne, rue du Roussillon, rue de la Haute Ville, place du Haut Poitou, chemin des Trois Cornières, rue du Vieux marché, chemin du Mouton, rue des Fauvettes, rue de Bel Air.

***Bureau centralisateur : 1er bureau***

**Article 2** – L e reste sans changement.

**Article 3** – Monsieur le Maire de Montmorillon est chargé, en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

PREFECTURE
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURDIQUES
Bureau de l'Utilité Publique
Et des Procédures Environnementales
Affaire suivie par : Sylvie DUPONT
Téléphone: 05 49 55 71 24
Télécopie: 05 49 52 22 21
Mail : sylvie.dupont@vienne.gouv.fr

**ARRETE n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-197**

en date du 8 septembre 2015

portant agrément de la société SEVIA pour le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Vienne.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,**
**Préfète de la Vienne,**
**Chevalier de la Légion d'honneur,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement et notamment le livre V – titre 4, chapitre III, section 8 « déchets de pneumatiques » ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;

Vu la circulaire du 22 décembre 2003 précisant les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à M. Serge BIDEAU sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne ;

Vu la demande d'agrément présentée par la société SEVIA, en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Vienne ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 20 août 2015 ;

Considérant que la demande d'agrément pour le ramassage des pneumatiques usagés de la société SEVIA est conforme à l'article R.543-145 du code de l'environnement, qu'elle est complète et régulière au sens de l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé ;

Considérant que les conditions légales et réglementaires de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne,

# ARRETE

## ARTICLE 1er

La société SEVIA est agréée pour effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Vienne.

Cet agrément, subordonné au respect des prescriptions du présent arrêté, est délivré pour **une durée de 5 ans** à compter de la date de notification du présent arrêté.
Le bénéficiaire de l'agrément peut recourir aux services d'autres personnes liées à lui par contrat et agissant sous sa responsabilité.

## ARTICLE 2

La société SEVIA est tenue, pour les activités pour lesquelles elle est agréée de satisfaire à toutes les obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté sous peine de suspension ou de retrait de l'agrément selon les modalités prévues à l'article 8 de l'arrêté du 8 décembre 2003.

## ARTICLE 3

La société SEVIA doit faire parvenir au Préfet les engagements confirmant les promesses d'engagement des producteurs ou des organismes créés conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003, dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de l'agrément, faute de quoi l'agrément sera réputé caduc.

## ARTICLE 4

La société SEVIA doit aviser dans les meilleurs délais le Préfet des modifications notables apportées aux éléments du dossier de demande d'agrément. Notamment, elle transmet au Préfet les nouveaux contrats ou les avenants aux contrats la liant aux producteurs de pneumatiques ou aux organismes mentionnés ci-dessus, ou à des tiers pour l'exécution des opérations de collecte, notamment aux exploitants d'installations dans lesquelles sont triés et regroupés les pneumatiques après ramassage.

## ARTICLE 5

Le présent agrément ne se substitue pas aux autorisations administratives dont la société SEVIA doit être pourvue dans le cadre des réglementations existantes. Le titulaire de l'agrément reste pleinement responsable de son exploitation dans les conditions définies par les lois et réglementations en vigueur.

## ARTICLE 6

S'il souhaite en obtenir le renouvellement et trois mois au moins avant l'expiration de la validité de l'agrément, le collecteur transmet, dans les formes prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 8 décembre 2003 susvisé un nouveau dossier de demande d'agrément.

## ARTICLE 7

La présente décision peut être déférée au Tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois. Ce délai commence à courir du jour où le présent arrêté a été notifié.

## ARTICLE 8

Le présent arrêté préfectoral sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Vienne. L'arrêté est également publié sur le site internet de la préfecture de la Vienne (rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – agréments »).

## ARTICLE 9

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Monsieur le Directeur de la société SEVIA – ZI du Petit Parc – Voie C – rue de Fontenelles 78920 ECQUEVILLY.

et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Protection des Populations,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Monsieur le Directeur de l'ADEME.

Fait à POITIERS, le 8 septembre 2015

**Pour la Préfète et par délégation,**
**Le Secrétaire Général,**

**Serge BIDEAU**

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA VIENNE

Préfecture de la Vienne
Direction des Relations avec les Collectivités
Locales et des Affaires Juridiques
Bureau de l'Utilité Publique et
des Procédures environnementales

**ARRETE n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-192**
en date du 9 septembre 2015
portant suspension, en attente d'exécution complète des conditions imposées, à l'exploitation de l'installation classée pour la Protection de l'Environnement de **Monsieur François SUPPLIS à Chaunay**, installation d'élevage de porcs.

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes,**
**Préfète de la Vienne,**
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**
**Officier de l'Ordre national du mérite,**

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et L. 514-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-134 en date du 20 octobre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Serge BIDEAU, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Vienne;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation N°2006-D2/B3-205 délivré le 12 juin 2006 à Monsieur François SUPPLIS pour l'exploitation d'un élevage de porcs sur le territoire de la commune de Chaunay au lieu-dit « La Richardière » concernant notamment la rubrique 2102 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-082 en date du 1er avril 2015 mettant en demeure Monsieur François SUPPLIS de respecter les dispositions de l'arrêté du 12 juin 2006 pour les installations sises sur la commune de Chaunay ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement transmis à l'exploitant par courrier en date du 12 août 2015 conformément aux articles L.171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu l'absence de réponse de l'exploitant au terme du délai déterminé dans le courrier du 12 août 2015 susvisé ;

Considérant que les installations de Monsieur François SUPPLIS sont exploitées en ne respectant pas les conditions imposées en application du titre I du livre V du code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral en date du 12 juin 2006 susvisé et qu'à la date d'édition du présent arrêté, la mise en demeure de se conformer aux dites conditions n'est pas satisfaite ;

Considérant la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement liée à la poursuite de l'activité de l'exploitant en situation irrégulière, et notamment l'absence de plan d'épandage des effluents produits incluant des conventions de reprise d'effluents signées avec des agriculteurs repreneurs de lisier qui ne permet pas à l'exploitant d'évacuer réglementairement les lisiers de son élevage et génère un risque de débordement des fosses de stockage avec pollution éventuelle du milieu extérieur et des nappes d'eau souterraines ;



-B-

Considérant que face à la situation irrégulière des installations de Monsieur François SUPPLIS et eu égard à la gravité des atteintes aux intérêts protégés par l'article L. 511-1du code de l'environnement, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du même code en suspendant l'activité des installations visées par l'arrêté préfectoral de mise en demeure en date du 1er avril 2015 susvisé en attente de leurs complets respects des conditions imposées en application du titre I du livre V du code de l'environnement rappelées dans l'arrêté de mise en demeure susvisé.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Vienne ;

## ARRETE

****

**Article 1** -

L'exploitation de l'élevage de porcs de Monsieur SUPPLIS , sise au lieu-dit « la Richardière » sur la commune de CHAUNAY, est suspendue à compter de la date de notification du présent arrêté.

Monsieur SUPPLIS prendra toutes mesures utiles pour assurer la protection des intérêts protégés par l'article L. 511-1 du code de l'environnement durant la période de suspension et notamment le gardiennage et la sécurité de l'installation.

Conformément à l'article L. 171-9 du code de l'environnement, l'exploitant est tenu d'assurer à son personnel, pendant toute la durée de cette suspension, le paiement des salaires, indemnités et rémunérations de toute nature auxquels il avait droit jusqu'alors.

**Article 2** -

Monsieur SUPPLIS mettra en place les mesures conservatoires nécessaires afin que ses installations soient en règle vis à vis des dispositions qui leurs sont applicables et prévues par l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101-2 et 2102 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'elles ne génèrent pas de nuisances sur l'environnement.

Notamment :

- les installations seront dégagées de tout encombrant inutile ou déchets, nettoyées et désinfectées ;
- les pré-fosses des bâtiments d'élevage seront vidées de leur contenu, nettoyées et désinfectées ;
- la clôture de la fosse extérieure de stockage des lisiers sera restaurée afin de la rendre efficace contre toute chute d'animaux ou de personnes.

**Article 3** :

Dans le cas où la suspension prévue à l'article 1 du présent arrêté ne serait pas respectée, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être apposé des scellés sur les installations visées conformément à l'article L. 171-10 du code de l'environnement.

**Article 4** : **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Poitiers, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de cette décision.

**Article 5** :
Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne, le Maire de CHAUNAY et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et notifié à :

- Monsieur François SUPPLIS, 17 rue Saint Fiacre - 02300 COMMENCHON.

Fait à Poitiers, le 9 septembre 2015

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Serge BIDEAU

Copie transmise pour information à :
- DDPP – unité environnement
- Monsieur le Maire de CHAUNAY
- Monsieur le Sous-Préfet de Montmorillon.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VIENNE

Sous-Préfecture de Châtellerault
Secrétariat général
Pôle réglementation et liberté publique

# ARRETE N° 2015-SPC-88
en date du 8 septembre 2015

Portant désignation des délégués de l'Administration siégeant au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

La préfète de la région Poitou-Charentes,
préfète de la Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INTA 1317573C en date du 25 juillet 2013, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015-DRLP/BREEC-320 en date du 31 août 2015, instituant dans le département de la Vienne les bureaux de vote pour la période du 1er décembre 2015 au 28 février 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014-SG-SCAADE-103 en date du 16 juin 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Ludovic PACAUD, sous-préfet de Châtellerault ;

SUR proposition du sous-préfet de Châtellerault.

## ARRETE

Article 1er : Sont nommés délégués de l'Administration, pour une durée d'un an à compter du présent arrêté pour faire partie des commissions chargées de la révision des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Châtellerault.

Canton de CHATELLERAULT-1

CHATELLERAULT ..... M. Michel NAUD
..... M. Jean-Gilles BOUILLAULT
..... Mme Winifred LECLERC
..... M. Bernard CHAUVINEAU
COLOMBIERS ..... M. Jean BEAUVY
LENCLOITRE ..... M. Bernard CALENDRIER

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

| | |
|---|---|
| NAINTRÉ | M. Jacques LEFIN |
| | M. Michel DISSAIS |
| | M. Patrick DRUET |
| | M. Jean RABEAU |
| | M. Jean-Pierre PERRAULT |
| OUZILLY | M. Gérard FRAMERY |
| SAINT-GENEST D'AMBIERE | M. Jean Bernard OUVRARD |
| SCORBE-CLAIRVAUX | M. Yves PRAT |
| THURÉ | Mme Bernadette GIRAULT |
| | Mme Jacqueline CADOUOT |
| | M. Patrick MARINE |

Canton de CHATELLERAULT-2

| | |
|---|---|
| ANTRAN | M. Paul FLOZE |
| BUXEUIL | M. Fernand REMOND |
| DANGÉ-SAINT-ROMAIN | Mme Jeanne-Claude BESNAULT |
| | M. Bernard CHAUSSE |
| | M. Roland LACOMBE |
| INGRANDES | Mme LE TUTOUR Nadine ép. MICHEL |
| LEIGNÉ-SUR-USSEAU | M. Gustave SOURIAU |
| LEUGNY | M. Gilles BABARIT |
| MONDION | M. Gaston DABILLY |
| ORCHES | M. Lucien GANDIN |
| LES ORMES | M. Bernard GIRAUDEAU |
| OYRÉ | M. Jean-François PAGES |
| PORT-DE-PILES | M. Georges MARCHAND |
| SAINT-CHRISTOPHE | M. Yannick TURQUOIS |
| SAINT-GERVAIS LES TROIS CLOCHERS | M. Raoul PIGOUET |
| SAINT-RÉMY-SUR-CREUSE | Mme Janine MARCINIAK ép. ZICARO |
| SAVIGNY-SOUS-FAYE | M.Maryvonne BUCCO |
| SERIGNY | M. Joseph FAULCON |
| SOSSAIS | M. Christian PEPIN |
| USSEAU | M.Marie-Rose JOUBERT |
| VAUX-SUR-VIENNE | Mme Eliane DUGÉ |
| VELLÈCHES | Mme Sylvette FOUCHER |

Canton de CHATELLERAULT-3

| | |
|---|---|
| CHENEVELLES | M. Jean-Michel GUILLAUMIN |
| COUSSAY-LES-BOIS | M. Gilles SAUVION |
| LEIGNÉ-LES-BOIS | M. Gilbert AUDINET |
| LÉSIGNY | M. Louis MERLEAU |
| MAIRÉ | M. Alain NIBAUDEAU |
| PLEUMARTIN | M. Jean-Claude BOISGARD |
| LA ROCHE POSAY | Mme Claudine BOURDON |
| SAINT-SAUVEUR | M. Michel DUTARTRE |
| SENILLE | M. Bernard MALLET |
| VICQ SUR GARTEMPE | Melle Edmée ROUET |

Canton de CHAUVIGNY

ARCHIGNY.....M. Jean-Marie BLAINEAU
AVAILLES-EN-CHÂTELLERAULT.....M. Bernard SIGOGNEAU
BELLEFONDS.....Mme Christiane MATHIEU
BONNEUIL-MATOURS.....M. Serge BOUIN
.....M. Jim DERIGNY
CENON-SUR-VIENNE.....Mme Jacqueline GERLAND
MONTHOIRON.....M. Bernard LEBEAU
.....Mme Claudine PAULY
VOUNEUIL-SUR-VIENNE.....Mme. BOUSSEAU Christelle
.....Mme Geneviève TRANCHANT
.....M. Frédéric DROULIN

Canton de JAUNAY-CLAN

BEAUMONT.....M. Marc GRENIER

Canton de LOUDUN

ANGLIERS.....M. Laurent ROHARD
ARÇAY.....M. Yves ROY
AULNAY.....M. Charles COINDREAU
BASSES.....M. Michel GUERIN
BERRIE.....M. Didier BIDAUT
BERTHEGON.....M. Eric OUVRARD
BEUXES.....M. Robert MONERRIS
BOURNAND.....Mme Anne-Marie BOULANGER
CEAUX-EN-LOUDUN.....M. Yves BILLOUIN
CERNAY.....Mme Claudie GARNIER
CHALAIS.....M. Marcel BERTHONNEAU
LA CHAUSSÉE.....M. Claude SIRAUT
CHOUPPE.....M. Jean BOURGOIN
COUSSAY.....M. Georges SAVINEAU
CRAON.....M. Jean-Jacques COMTE
CURÇAY-SUR-DIVE.....M. Laurent PELLAUMAIL
DERCÉ.....M. Jean BRUNEAU
DOUSSAY.....M. Jacky CERCEAU
GLENOUZE.....M. Jean-Marc PIE
LA GRIMAUDIÈRE.....M. Jean-Claude RICHARD
*NOTRE-DAME D'OR.....M. Michel MÉTAIS*
*VERGER-SUR-DIVE.....Mme Yoland RAMBAULT*
GUESNES.....Mme Cécile GUERIN
LOUDUN.....M. Claude BOUCHET
.....M. Jean-Marie DESVAUX
.....M. Jacques SERGENT
.....Mme Sylvie MONTAUBIN
.....Mme Anne-Marie GAUDIN
.....M. Jean-François NAINTRE
MARTAIZÉ.....Mme Jeanine RENAULT
MAULAY.....M. Pierre DURAND
MAZEUIL.....Mme Lysiane METAIS
MESSÉMÉ.....M. William AUCHER

MONCONTOUR.....Mme Laurence LAPERRIÈRE
*MESSAIS.....Mme Katia RIVIÈRE*
*SAINT-CHARTRES.....M. Jean-Claude BOUILLAULT*
*OUZILLY-VIGNOLLES.....M. France POIREAU*
MONTS-SUR-GUESNES.....M. Philippe COUILLEBAULT
MORTON.....M. Christian CHARDONNEAU
MOUTERRE-SILLY.....Mme Aline HOHLFELD
NUEIL-SOUS-FAYE.....Mme Carmen COTTARD
POUANÇAY.....Mme Carmen BIBAULT
POUANT.....Mme Josette FOUCAULT
PRINÇAY.....Mme Odile BROCHARD
RANTON.....M. Alain DENOUE
RASLAY.....M. Jean-Michel GAUCHER
LA ROCHE-RIGAULT.....M. Joseph MENARD
ROIFFÉ.....M. Jean-Jacques GAURY
SAINT-CLAIR.....M.Edouard BERTAUDIERE
SAINT-JEAN-DE-SAUVES.....M. Roger MERCIER
.....Mme Pierrette CHARPENTIER
*FRONTENAY-SUR-DIVE.....M. Pascal DERISSON*
SAINT-LAON.....M. Yves BAUDOUIN
SAINT-LÉGER DE MONTBRILLAIS.....M. Jean-Claude AUQUINET
SAIRES.....Mme Sylvie DIRAISON
SAIX.....Mme Anicette GILBERT
SAMMARÇOLLES.....Mme Michèle GUERIN
TERNAY.....M. Thierry GUIGNARD
TROIS-MOUTIERS (les).....M. Jacques PAPIN
VERRUE.....M. Jean-Paul MERON
VEZIÈRES.....M. Bernard AUDREN

Canton de MONTMORILLON

LA PUYE.....M. Etienne THIBAULT

Article 2 : L'arrêté N° 2015-SPC-86 du 26 août 2015 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-Préfet de Châtellerault, mesdames et messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa notification aux délégués ci-dessus désignés.

Châtellerault, le 11 septembre 2015

Pour ~~le Préfet et par~~ délégation,
le Sous-Préfet de Châtellerault,

Ludovic PACAUD

2, Rue Choisnin - B.P. 631 - 86106 Châtellerault Cedex – ☎ 05 49 86 79 80 - 🖷 05 49 21 34 47
E-mail : sous-préfecture-de-chatellerault@vienne.gouv.fr

**ARRETE N° 2015 – DDT -993**

**Direction Départementale des Territoires de la Vienne**

**Autorisant la Société d'Économie Mixte Habitat Pays Châtelleraudais à démolir 40 logements, 6, 8 et 10 rue Alfred de Vigny et 11 rue Georget à Châtellerault (Bâtiment Vigny)**

**La Préfète de la Région Poitou-Charentes**
**Préfète de la Vienne,**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 443-15-1 et R 443-17 ;

Vu les arrêtés du 19 juin 2006 approuvant le règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), et du 29 juin 2011 portant approbation des modifications dudit règlement ;

Vu la circulaire n°2004-56 UHC/IUH2 du 25 octobre 2004 relative aux aides au logement dans les territoires d'intervention de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine ;

**Considérant** la convention signée le 30 mars 2007 entre l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Ville de Châtellerault, modifiée par avenant n°6 en date du 25 juin 2015 ;

**Considérant** la délibération du Conseil d'administration de la SEM Habitat en date du 11 juin 2014 actant le principe de la démolition du bâtiment Vigny ;

**Considérant** l'avis favorable du Comité d'Engagement de l'ANRU en date du 18 décembre 2014 validant la démolition du bâtiment Vigny ;

**Considérant** la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Châtellerault en date du 29 janvier 2015 approuvant la démolition du bâtiment Vigny ;

**Considérant** le dépôt du dossier d'intention de démolir par SEM Habitat du Pays Châtelleraudais en date du 03 septembre 2015 ;

Sur proposition du délégué territorial adjoint de l'ANRU,

# Arrête

**Article 1 :** SEM Habitat du Pays Châtelleraudais est :

- autorisée à démolir 40 logements locatifs, situés dans le quartier de la Plaine d'Ozon à Châtellerault, 6, 8 et 10 rue Alfred de Vigny et 11 rue Georget ;
- exonérée du remboursement du reliquat des subventions de l'Etat qui lui ont été attribuées lors de la construction de cet immeuble ;
- autorisée à solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) les subventions liées à cette démolition conformément au règlement général de l'ANRU susvisé.

**Article 2 :** La date de **prise en considération de la vacance** des logements du bâtiment Vigny est fixée au **11 juin 2014.**

**Article 3 :** Le présent arrêté ne vaut pas engagement financier sur le montant des aides susceptibles d'être octroyées à SEM Habitat du Pays Châtelleraudais qui devront faire l'objet d'une demande de subvention dont les modalités sont définies par le règlement général de l'ANRU et la circulaire susvisés.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Vienne et un exemplaire sera notifié à SEM Habitat du Pays Châtelleraudais.

**Article 5 :** Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative. Un timbre fiscal de 35 € doit être acquitté pour l'engagement d'une procédure devant les juridictions judiciaire et administrative au titre de la contribution de l'aide juridique.

**Article 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Vienne et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

La Préfète

Christiane BARRET

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

## MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN RESPONSABLE DE SIP-SIE

---

Le comptable, responsable du SIP-SIE de MONTMORILLON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à Madame DESCHAMPS Marylène, inspectrice et à M.AVALOS Pierre, Inspecteur, adjoints au responsable du SIP-SIE de MONTMORILLON... , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|---|
| MAUPIN Dany | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | | |
| BRICHE Cathy | contrôleuse | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 30000 euros |
| PENNETEAU Guylaine | contrôleuse | 10000 € | 8 000 € | 12 mois | 30000 euros |
| ROY Patrick | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 30000 euros |
| MERIC Pascal | contrôleur | 10 000 € | 8 000 € | 12 mois | 8000 euros |
| VERGNAUD Norbert | contrôleur | 10000 € | 8 000 € | | |
| FRANCQUEVILLE Richard | contrôleur | 10000 € | 8000 € | 12 mois | 8000 euros |
| BUISSONNEAUD Maryse | contrôleuse | 10000 € | 8000 € | 12 mois | 30000 euros |
| GUERRERO Sandra | contrôleuse | 10000 € | 8000 € | 12 mois | 30000 euros |
| FRETILLE Christine | Agente | 2000 € | | | |
| LHOULLIER Sophie | Agente | 2000 € | | 6 mois | 10000 euros |
| ALNET Philippe | Agent | 2000 € | | | |
| GROSDENIER Genevieve | Agente | 2000 € | | | |
| ANDRE-ROY Aude | Agente | 2000 € | | 6 mois | 2000 euros |
| CHAPRON Aurélie | Agente | 2000 € | | | |
| GUESNON Magalie | Agente | 2000 € | | 6 mois | 2000 euros |

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de la Vienne.

A MONTMORILLON..., le 01/09/2015
Le comptable, responsable du SIP-SIE
THIERRY ROBIN

L'inspecteur Divisionnaire
Thierry ROBIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Gençay, le 01/09/2015

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE GENCAY
PLACE DU CHAMP DE FOIRE
86160 GENCAY
TEL 05 49 59 31 50
COURRIEL : t086007@dgfip.finances.gouv.fr

Valérie JEAMET
Inspectrice des Finances Publiques, Responsable du Centre des finances publiques de Gençay - 086007

# Délégation de pouvoirs

Je soussignée, Valérie JEAMET, responsable du centre des finances publiques de Gençay, déclare déléguer tout ou partie de mes pouvoirs dans les termes, sous les distinctions et modalités ci-après énoncées avec effet à partir de ce jour à :

Mme Brigitte GAUTHIER, contrôleur principal exerçant les fonctions d'adjointe au centre des finances publiques de Gençay,

et

Mme Bernadette NAULLEAU, contrôleur principal au centre des finances publiques de Gençay,

et

qui reçoivent délégation générale.

## 1°) délégation générale

Madame **Brigitte GAUTHIER et** Madame **Bernadette NAULLEAU** reçoivent pouvoir de gérer et d'administrer, pour moi et en mon nom, le centre des finances publiques de Gençay, d'opérer les recettes et les dépenses du poste, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous débiteurs ou créanciers du centre des finances publiques de Gençay dont la gestion leur est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise de titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'effectuer les déclarations de créances et d'agir en justice. En

conséquence, je leur donne pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du centre des finances publiques de Gençay, entendant ainsi transmettre à Mme Bernadette NAULLEAU et à Madame Brigitte GAUTHIER tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer le centre des finances publiques de Gençay
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que mes mandataires auront pu faire en vertu de la présente délégation.

**Brigitte GAUTHIER** **Bernadette NAULLEAU**

## 2°) délégations spéciales

Madame **Cécile BRECHON,** contrôleur des finances publiques,
Madame **Valérie PALIERNE,** agent des finances publiques,

reçoivent de semblables pouvoirs, à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part et de celle de Madame NAULLEAU et de Madame GAUTHIER, sans toutefois que le non empêchement soit opposable aux tiers.
Comme Madame NAULLEAU et de Madame GAUTHIER,
Madame **Cécile BRECHON,** Madame **Valérie PALIERNE,**, sont notamment habilitées à effectuer les déclarations des créances au passif des procédures collectives.

**Cécile BRECHON** **Valérie PALIERNE**

Dont acte rédigé sur deux pages,
Fait à Gençay,
Le 01septembre 2015

**Valérie JEAMET**
Inspectrice des Finances Publiques
Resp de poste de Gençay

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Observations :

Le modèle est indicatif : il doit être adapté en fonction des choix faits par le responsable de l'organisation du service et des attributions des délégataires.

Lorsqu'un montant est indiqué, il s'agit du montant maximal autorisé au niveau national. Il faut, le cas échéant, tenir compte des montants fixés localement par le directeur. Le responsable de service a toujours la possibilité de retenir une limite inférieure.

L'article 1er contient la délégation du ou des adjoints au responsable du service.
L'article 2 contient la délégation donnée aux autres agents.
L'article 3 précise la mesure de publicité : la publication au recueil des actes administratifs du département est obligatoire s'agissant des délégations relatives au recouvrement.

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gençay,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1er** - Délégation de signature est donnée à Mme NAULLEAU Bernadette, Contrôleur Principal des Finances Publiques, adjointe au comptable chargé du recouvrement de la trésorerie de Gençay, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 5 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder N mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---|---|---|---|---|
| PALIERNE VALERIE | AGENTE | | 6 mois | 3 000,00 |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Vienne

A Gençay, le 01/09/2015
Le comptable,
Valerie JERMET
chef de poste de Gençay

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFETE DE LA VIENNE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**ARRETE**
**portant subdélégation de signature de Mme Véronique PY ,**
**administratrice générale des finances publiques,**
**directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à des fonctionnaires placés sous son autorité.**

**La Préfète de la région Poitou-Charentes**
**Préfète de la Vienne**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** l'arrêté n° 2015-SG-SCAADE-031 en date du 9 septembre 2015 de la préfète de la Vienne donnant délégation de signature à Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique,

**SUR** proposition de Mme Véronique PY, administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire du département de la Loire-Atlantique.

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique PY, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique, ou par son adjoint, M.Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, pour les attributions mentionnées à l'article 1er de l'arrêté du 9 septembre 2015 mentionné ci-dessus,

Ou, à défaut, par :

. M. Patrick AUTIN, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales,

. M. Marc LE VOURCH, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint du responsable de la division des missions domaniales,

. M. Jean-François TEXIER, inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés,

. M. Pierrick COUILLAUD, contrôleur des Finances publiques,

. M. Christian ETIENNE, contrôleur du Finances publiques,

. M. Laurent GUERIN, contrôleur des finances publiques,

. M. Loïc RAMPILLON, contrôleur des finances publiques.

**ARTICLE 2** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la préfète de la Vienne.

**ARTICLE 3** : L'administratrice générale des finances publiques, directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et les fonctionnaires subdélégataires concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

A Nantes, le 14 septembre 2015

**LA PREFETE,**
Pour la préfète de la Vienne,
et par délégation,
L'administratrice générale des finances publiques,
directrice régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

**Véronique PY**